

**CHARTRE ETHIQUE POUR LES PROCEDURES INTERVENTIONNELLES LORS DE
VIDEOTRANSMISSIONS EN DIRECT DANS LE DOMAINE DE LA CARDIOLOGIE SOCIETE
FRANCAISE DE CARDIOLOGIE**

Revu par le GACI en 2022

Préambule : par « procédures interventionnelles », sont envisagés ici tous les actes cardiologiques diagnostiques ou thérapeutiques, médicaux ou chirurgicaux, dont le déroulement peut exposer le patient à des risques de complications. La coronarographie, l'angioplastie, l'échocardiographie transoesophagienne ou de stress, les explorations ou traitements rythmologiques par voie endocavitaire en sont quelques exemples et cette liste n'est en aucun cas limitative. L'évolution et la technicité des moyens diagnostiques et thérapeutiques utilisés en cardiologie imposent une formation spécifique des médecins comprenant, à côté des enseignements théoriques, un apprentissage et une formation pratiques. Lorsqu'elles s'adressent à un nombre élevé de praticiens, ces démonstrations pratiques ne peuvent plus se faire dans les laboratoires des établissements de soins. Le développement des techniques d'information et de communication par la vidéo transmission permet à un grand nombre de praticiens d'assister en direct à un acte diagnostique ou interventionnel effectué sur un malade. Ceci ne peut se faire sans une réflexion éthique. En effet, les procédures réalisées en direct peuvent modifier le déroulement habituel de l'acte (attente, durée...) et exposer le patient à un surcroît de risques qu'il convient d'éviter par un strict respect des bonnes pratiques cliniques ainsi que des règles déontologiques et juridiques en vigueur.

Définition et Objectifs : La vidéo transmission des procédures interventionnelles, quelle qu'en soit la nature, dans le domaine de la cardiologie consiste à retransmettre par des systèmes de télécommunication, lors de congrès ou de séances d'enseignement le plus souvent post-universitaire, des interventions réalisées en direct au sein d'établissements de soins. Les commentaires sur les décisions prises, les actes réalisés et les conseils prodigués lors de ces retransmissions reposent sur l'expérience pratique du ou des professionnels réalisant la procédure et sont un élément majeur de la formation. La vidéo transmission en direct a pour but de permettre l'information et la formation des personnels de santé à des procédures techniques cardiologiques. Elle ne doit être le prétexte à aucune forme de publicité, d'exploitation purement commerciale ou d'expérimentation. La vidéo transmission

en direct n'a pas pour objectif d'être le seul moyen d'information et de formation pratique. Elle doit être utilisée uniquement dans les situations où la procédure requiert des structures et un environnement tels que la présence d'un grand nombre de praticiens ne peut se concevoir in situ.

Précautions Compétence : Les procédures interventionnelles faisant l'objet d'une vidéotransmission en direct doivent être pratiquées par des médecins dont la compétence est reconnue dans le champ de la discipline concernée. Le médecin réalisant l'acte interventionnel doit être autorisé à pratiquer la médecine en France pour des soins à des patients affiliés à un régime français de sécurité sociale (ou équivalent) et dans un lieu autorisé par les autorités de tutelle. Relation médecin-patient Information et consentement L'utilisation de la vidéotransmission ne doit pas affecter la relation individuelle du médecin avec son patient. Celle-ci est basée sur le respect mutuel, l'indépendance du jugement du médecin, l'autonomie du patient, la confidentialité et le secret professionnel. La relation directe entre le patient et le médecin doit être fondée sur une rencontre personnelle et une connaissance suffisante de l'histoire du patient. Il est donc essentiel que le patient et le médecin exécutant l'acte retransmis aient eu au préalable le temps d'aborder ensemble tous les aspects concernant cet acte. En plus des informations médicales traditionnelles, le praticien doit informer et avertir le patient des objectifs de la retransmission, des conditions particulières dans lesquelles elle s'effectuera et de l'utilisation ultérieure éventuelle du document enregistré. Enfin, les risques éventuels spécifiques liés à la retransmission (allongement de la procédure...) doivent être explicités et le praticien doit garantir au patient qu'il bénéficiera de la prise en charge habituelle et optimale dans toutes les situations, notamment en cas d'urgence et de complication. Le consentement libre, éclairé et exprès du patient doit être obtenu sur chacun de ces points avec un délai suffisant. Une traçabilité de l'information est souhaitable.

Confidentialité et secret professionnel : Le médecin doit avoir pour objectif d'assurer la confidentialité du patient et la sauvegarde des données. Les images de vidéotransmission font partie intégrante du dossier du patient. Les données transmises par vidéotransmission doivent être sécurisées par des mesures interdisant leur accès à des personnes non autorisées. Dès lors qu'elle se rapporte à une personne identifiée ou identifiable, l'image de cette personne est une donnée à caractère personnel. Le traitement informatique d'une

telle donnée (numérisation, diffusion par vidéo ou site web ...) doit s'effectuer dans le respect de la loi « Informatique et libertés ». D'une manière générale, la reproduction et la diffusion de l'image ou de la vidéo d'un patient doivent respecter les principes issus du droit à l'image et du droit à la vie privée. Ce droit permet à quiconque de s'opposer, quelque soit la nature du support utilisé, à la reproduction et à la diffusion de son image sans son autorisation. L'autorisation de la captation ou de la diffusion de l'image d'une personne doit être expresse et suffisamment précise quant aux modalités d'utilisation de cette image. La vidéotransmission fait apparaître des tiers dans la relation médecin/patient. Dans la salle de retransmission, le ou les individus présents peuvent échanger vocalement en direct avec la salle d'intervention. Le praticien doit particulièrement veiller à ce que les règles du secret professionnel telles que décrites dans le code de déontologie médicale et la législation française soient respectées. Une attention toute particulière doit être apportée lors des échanges verbaux entre l'opérateur et l'assistance, notamment lors des commentaires sur la stratégie adoptée. Celle-ci ne doit, en aucun cas, être influencée par les remarques de l'assistance. Dans la salle d'intervention, le ou les individus qui ne sont pas acteurs de la procédure doivent respecter la vie privée du patient.

Responsabilité du médecin : Le médecin pratiquant l'intervention assume la pleine responsabilité de l'acte ainsi que des conséquences que la vidéotransmission pourrait entraîner sur son déroulement. Il doit obtenir l'accord de la direction de l'établissement de soins ainsi que celui des personnels paramédicaux participant à l'intervention retransmise et vérifier que son assureur et celui de l'établissement de soins prend en charge les dommages éventuels consécutifs à la retransmission. Le matériel utilisé doit avoir obtenu les certificats requis des autorités compétentes. Si le matériel utilisé fait partie d'une étude, le patient doit avoir signé les documents d'information et de consentement concernant cette étude et l'accord du comité d'éthique ou du comité de protection des personnes doit être mentionné. Le médecin et les membres de l'équipe soignante doivent se garder de toute situation de pression ou d'influence (matérielle, financière, publicitaire, intellectuelle...) susceptible de mettre en cause leur indépendance professionnelle. De même, le patient ou ses représentants légaux ne doivent recevoir aucune rémunération ou indemnisation du fait de la retransmission.

Qualité des soins et sécurité : Le patient a droit à des soins de qualité. Le médecin ne doit pas pratiquer l'intervention diffusée sans s'assurer que l'équipement, l'installation et le personnel paramédical nécessaires permettront la réalisation de l'intervention dans les conditions optimales de sécurité. Le médecin doit porter par priorité toute son attention au patient pour qui l'acte médical réalisé est un soin et non pas une démonstration. L'intervention doit être réalisée selon une procédure parfaitement définie au préalable et conforme aux règles de l'art sur la base des recommandations en vigueur, tant sur l'indication de l'acte que sur sa réalisation technique.

Conclusion : Cette charte concerne exclusivement la vidéo transmission en direct de procédures interventionnelles. D'autres procédés de retransmission existent : vidéo transmission différée, transmission secondaire des enregistrements effectués aux différentes étapes de l'intervention... Ces techniques, qui représentent une alternative au direct, en partagent certaines contraintes et ont leurs propres exigences de qualité. Ces modes de retransmission d'actes en cardiologie pourraient faire l'objet de recommandations afin de garantir la meilleure utilisation de ce nouvel outil pédagogique ainsi que la meilleure qualité de soins possible pour le patient, dans le respect des bonnes pratiques conformes aux règles juridiques, déontologiques et éthiques en vigueur.